

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 151

Artikel: A Genève : on reprend les mêmes et on continue
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028194>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A moins que ce soit la dernière livraison de la correspondance bancaire : quarante-cinq lignes machine à écrire. Tout juste un « *ibus* » comme nous disons à DP. Et l'on cherche à faire passer ça pour une étude. A ce taux-là, nous publions trois à quatre thèses de doctorat par numéro !

Quant au profit, qui est « la part des revenus globaux provenant des ventes ou des services qui ne sert pas à payer les salaires, matières premières, frais de production, amortissements, impôts ou autres dépenses nécessaires à la bonne marche de l'entreprise », il est défini comme « le coût du capital propre et de l'autofinancement permettant l'expansion ».

Ainsi, le profit est un coût. C'est donc d'autant plus « incompréhensible » que certains le présentent encore de nos jours « comme quelque chose d'immoral, comme un bien enlevé à autrui ». Or, le profit est « le moteur de la croissance économique, donc du bien-être de tous. »

Un bien-être sans doute égal pour tous; mais plus égal pour certains que pour d'autres.

ceux portés il y a quelques années contre Charles Apothéloz. Quelques têtes de droite reprochaient alors à l'animateur du Centre dramatique romand de monter par préférence des pièces de gauche. Apothéloz répondit qu'il n'y pouvait rien si le talent est aujourd'hui à gauche; faudrait-il pour respecter un équilibre politique monter plus souvent des pièces de Thierry Maulnier ? Fallait-il aussi pour que cette émission « *Regards* » soit politiquement équilibrée contrôler l'expression dramatique de Benoît Magnat de telle façon que son film se situe au même niveau que celui de Per Amann ?

A bien y regarder, censurer l'émission « *Regards* » sous le prétexte que les films sont de valeur inégale revient à censurer la retransmission d'un débat où l'un des participants aurait été trop éloquent. Il est bien évident que conformément aux règles du jeu, les responsables de l'émission n'ont qu'à donner à chacun des opposants des moyens techniques égaux; ils n'ont pas à se prononcer sur la qualité respective des travaux rendus.

Il n'est d'ailleurs pas absurde de penser que l'émission n'aurait pas été censurée si, à contrario, le film de Magnat avait été naïf et celui d'Amann persuasif.

Un directeur des programmes ?

M. Béguin n'est pas près d'adhérer à ces remarques car il ne semble pouvoir admettre que l'on puisse placer sur le même plan « militarisme et antimilitarisme. C'était pourtant sur l'idée que ces deux conceptions devaient s'opposer à armes égales qu'avait été bâtie l'émission « *Regards* ».

Lorsque M. Béguin a été nommé responsable des programmes, l'on s'était demandé s'il allait jouer à la TV romande un rôle d'animateur ou de censeur. Nous constatons aujourd'hui que le directeur des programmes interprète la concession accordée par le Conseil fédéral à la SSR dans un sens restrictif. Il faut dans cette affaire pousser la critique plus loin et mettre en cause la fonction même qu'exerce M. Béguin. Comment se fait-il en effet qu'il existe à la TV un responsable des programmes, un seul homme qui puisse dire : cette émission passera ou ne passera pas ? Comment se fait-il que ce soit un seul homme qui interprète la concession ? S'il y avait une quelconque démocratie au sein de la SSR, l'on devrait admettre la participation des réalisateurs à l'interprétation de la concession.

Des sujets tabous

La diffusion de l'émission « *Regards* » aurait semé le trouble dans les esprits; les téléspectateurs auraient été brutalement mis en face de points de vue partisans; il aurait fallu faire précédé cette émission d'autres points de vue « objectifs », informatifs. Il est à ce propos fructueux de se demander pourquoi la TV romande qui développe par le menu toutes sortes de sujets mineurs n'a jamais abordé ce problème politique : l'armée. Comme elle n'a jamais abordé non plus de façon critique des questions telles que : la violence, les implications sociales des questions sexuelles, le radicalisme politique.

Ce que les réalisateurs en tout cas ont compris, c'est que, pour que leurs émissions soient diffusées à l'antenne, il vaut mieux ne pas aborder ces questions sous un angle critique (ou même il vaut mieux ne pas aborder ces questions du tout). Cette crainte qui les dissuade de porter le réel à la face des téléspectateurs est à proprement parler l'auto-censure dont la pratique constante aboutit à des émissions fades et anesthésiantes. Elles donnent aux téléspectateurs l'illusion d'un monde où les oppositions et les contradictions se résolvent aisément pour autant qu'on y mette un peu de bonne volonté ou que l'on s'accorde sur les questions de vocabulaire. Aussi, lorsque Magnat fait un usage libre de la caméra et qu'il livre aux téléspectateurs un message nerveux et cohérent, il étonne, il surprend au point que son film est déclaré irrecevable.

Toujours l'article 13

M. Béguin a fondé son interdiction sur les exigences de l'article 13 de la concession : « Les programmes diffusés par la SSR doivent défendre et développer les valeurs culturelles du pays et contribuer à la

formation spirituelle, morale, religieuse, civique et artistique. Ils doivent donner une information aussi objective, étendue et rapide que possible et répondre au besoin de divertissement. Les programmes doivent servir l'intérêt du pays, renforcer l'union et la concorde nationales et contribuer à la compréhension internationale.

Les émissions qui sont susceptibles de mettre en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération ou des cantons, leur ordre constitutionnel, ou les rapports internationaux de la Suisse ne sont pas admises.

L'autorité concédante se réserve le droit de désigner les sources auxquelles il y a lieu de puiser les informations à diffuser...»

Comme on le voit ce texte se prête à toutes les interprétations et à toutes les exactions d'ordre autoritaire.

Il est parfaitement compréhensible que la droite, majoritaire dans le pays, entende avoir une télévision surveillée, contrainte dans sa mission d'information et de critique. Il est tout aussi compréhensible que M. Béguin dissimule ses options partisanes derrière un vocabulaire teinté d'objectivisme. Il est pourtant moins compréhensible que les syndicats, les organisations de gauche se désintéressent de ces questions et que les décisions répressives à la TV restent à quelques exceptions près sans critique.

TV romande: Directeur des programmes ou censeur ?

Destinée à la diffusion le 4 mai, une émission de la série « *Regards* » vient de faire l'objet d'une interdiction. Conformément à une formule inaugurée récemment, Nathalie Nath, la productrice de l'émission avait donné à deux personnes d'avis opposé Per Amann, lieutenant de DCA, et Benoît Magnat, vice-président du Conseil suisse des associations pour la paix, la possibilité de monter chacun un film qui illustrait leur position face à l'armée. Un débat devait suivre la projection de ces deux films pour apporter des commentaires, des critiques, des nuances aux deux ouvrages militants, et une conclusion de M. Denis de Rougemont.

Derrière le simple fait de censure, il faut voir dans cette interdiction la manifestation d'un climat marqué à la TV romande par la contrainte et l'affaiblissement. Il faut voir aussi dans cette interdiction une réponse apportée aux diverses questions posées dans le récent cahier spécial de DP. Les remarques qui vont suivre ne sont que des contributions à ce qui pourrait faire l'objet d'un nouveau cahier spécial de DP; ce ne sont que des critiques portées au contenu des programmes de télévision.

Un raisonnement politique au lieu d'inquiétudes d'ordre moral

Justifiant sa mesure d'interdiction, M. Bernard Béguin, directeur des programmes à la TV romande, a soutenu que la séquence chargeant l'armée était trop politique tandis que la séquence défendant l'armée était trop fade, presque niaise. Il a estimé d'ailleurs qu'il avait commis une erreur en ne surveillant ni le contenu politique du premier film ni l'esthétique cinématographique du second. Son erreur est toute relative et disons plutôt que le directeur des programmes a été surpris par la personnalité des deux réalisateurs occasionnels : là où il s'attendait à rencontrer un objecteur de conscience travaillé par des inquiétudes d'ordre moral, il a vu un militant fondant son refus d'appartenir à l'armée sur des raisonnements politiques; là aussi où M. Béguin espérait rencontrer un officier qui puisse transmettre ses convictions dans une esthétique ferme (celle de Barrès, de Montherlant), il a vu un homme marqué par des sentiments d'optimisme, de naïveté, de bonté.

Quand le talent est à gauche

Les reproches faits aux réalisateurs de l'émission « *Regards* » sont fondamentalement les mêmes que

A Genève: on reprend les mêmes et on continue

La stabilité de l'électorat genevois a dépassé les prévisions les plus pessimistes. Un malaise règne parmi les éléments dynamiques des différents partis. La nouveauté de certaines prises de position n'aurait-elle pas dû en effet susciter des adhésions ou des rejets extrêmement nets ? Et pourtant, l'alliance socialiste-communiste pour la ville de Genève, l'entente entre les deux partis de gauche et les chrétiens sociaux à Meyrin, n'ont entraîné que les déplacements de force habituels d'un ou deux sièges.

L'analyse des nuances

Il ne reste plus qu'à interpréter les nuances. On a donc noté l'échec de l'Alliance des indépendants et le recul des Vigilants, sans trop s'interroger sur leurs raisons. L'une d'entre elles vient probablement du fait que les partis communiste et socialiste tendent à redevenir une réelle opposition de gauche, en raison de l'activité de certains de leurs éléments. Ils réussissent à donner un contenu politique à des revendications, à un malaise qui dans d'autres cantons suisses conduisent les mécontents, faute de mieux, vers l'Action nationale et ses slogans. Le recul du parti chrétien-social est attribué à son alliance avec la gauche, comme ce fut le cas à Meyrin. Mais il n'obtient pas de meilleurs résultats en participant à des coalitions de droite, comme c'est le cas pour la ville de Genève ou à Veyrier. En réalité la prise de conscience de la gauche catholique a mis fin à la discipline qui régnait dans les formations politiques du catholicisme. Les oppositions politiques, qui sont à Genève plus marquées que dans le reste de la Suisse, obligent le parti chrétien-social à faire des choix plus nets et plus difficiles que partout ailleurs. Qu'il penche d'un côté ou d'un autre, son aile opposée l'abandonne pour un temps.

L'ordre et la loi

Reste à expliquer l'élément le plus intéressant, le plus nouveau : l'avance du parti radical. Ses magistrats se sont-ils montrés réellement plus compétents et plus efficaces que ceux des autres partis ? On peut en douter... Le style de sa campagne électorale y est-il pour quelque chose ? On n'oserait l'affirmer,

tant il fut banal et triste. Mais seul de toutes les formations en lutte, le parti radical a résolument axé son programme sur le maintien de l'ordre contre tous les extrémistes. Cet argument qu'il pouvait avancer à bon escient puisque la police est sous la responsabilité d'un de ses leaders a probablement porté auprès de sa clientèle habituelle, auprès des classes moyennes. Ainsi a-t-il pu récupérer une partie de l'opposition de droite qui ces dernières années votait vigilant. Saluons donc comme il le convient les premiers succès électoraux de la loi et de l'ordre. Gageons qu'on en reparlera dans les années à venir.

Ces remarques, soulignons-le encore une fois, relèvent de la nuance, puisque les avances et les reculs ont été minimes et finalement s'annulent, à l'exception de la légère progression radicale. Mais elles peuvent avoir de l'intérêt sur le plan suisse, dans la mesure où le microcosme genevois voit les affrontements propres à l'ensemble du pays prendre un tour vif et acquérir un relief plus marqué.

Une municipalité prévoyante

La « Tribune de Lausanne » a consacré une demi-page de son numéro du vendredi 16 avril dernier à l'autoroute du Léman et à la liaison Perraudetaz-Maladière. On y lit que « l'administration lausannoise ne s'est pas laissé prendre de vitesse et depuis de nombreuses années, des alignements de construction ont été calculés pour laisser passer cette route exprès. La « trouée existe déjà ».

Cette trouée est décrite quelques lignes plus loin : elle passe « entre les deux bâtiments inférieurs du Collège de l'Elysée »... « Au-dessous de l'Ecole polytechnique »... « au sud de l'Ecole hôtelière ».

A part ces établissements d'enseignement, l'autoroute projetée traversera de nombreux quartiers densément peuplés et la partie nord du parc du Denantou !

L'article conclut en disant que cette artère est inévitable du moment que le principe de la « bretelle » Corsy-La Perraudetaz a été admise. « Pour éviter l'un, il aurait fallu refuser l'autre ».

C'est confondre les problèmes de l'éclatement du trafic à l'embouchure d'une autoroute avec celui d'une liaison express.

L'extrême-gauche parlementaire

Comme cela était prévisible, le parti socialiste auto-nome tessinois, scission de gauche du parti socialiste, a réussi son entrée au parlement avec 6,2 % des voix. Son avance s'est faite au détriment de la formation orthodoxe, mais aussi de l'ensemble de la droite. C'est actuellement le seul succès en Suisse de ces mouvements d'extrême-gauche qui se veulent cependant plus pragmatiques et plus ouverts que les groupuscules classiques. Mais Genève compte déjà un Mouvement socialiste auto-nome et des groupes du même genre peuvent naître dans chaque canton romand et dans les cantons urbains de la Suisse alémanique.

Une double question doit être posée : quelle est l'influence que peut avoir sur le pouvoir politique un mouvement qui regroupe cinq à six pour cent des voix ? L'expérience du PSU français serait plutôt décevante à cet égard comme celle de la nouvelle

gauche neuchâteloise. Ne serait-il pas plus efficace, pour cette partie de la gauche, d'envisager une action sur les partis existants de l'intérieur ou de l'extérieur. Il faut évidemment pour cela que ces derniers tolèrent ces tendances.

Le raidissement que l'on perçoit dans l'attitude du Parti socialiste et de l'Union syndicale suisse permet d'espérer qu'en ce qui concerne ces deux organisations, une telle influence est possible. L'un et l'autre semblent désormais vouloir mettre l'accent sur leur volonté oppositionnelle. D'ailleurs à la pression de leur gauche s'ajoutent l'accroissement des tensions sociales et économiques, la crise du logement, le problème des travailleurs étrangers, les grèves.

Les récentes prises de positions politiques et syndicales pourraient amener cette partie de l'opinion de gauche qui était devenue sceptique sur l'efficacité des organisations traditionnelles, à modifier son attitude. Tout en restant minoritaire, elle pourrait être partie prenante dans l'élaboration d'une politique, être à nouveau en prise sur le réel.

Libertés constitutionnelles : Le T.F. définit, la police applique

Distributions de tracts, collages d'affiches « sauvages », manifestations sur la voie publique sont devenus, pour les groupes politiques n'ayant pas un large accès aux moyens traditionnels d'information, autant d'occasions de faire connaître leurs idées. Fidèle à sa mission de préserver l'ordre établi, la police s'employait inlassablement à réprimer ce genre de manifestations, surtout lorsqu'elles émanait de groupes « gauchistes ». Interpellations, saisies des tracts, des affiches, des banderoles, interrogatoires au poste, procès-verbal de contre-vention, amendes généralement « salées » : c'était devenu de la routine.

Bases légales de la répression : des règlements édictés à la fin du siècle dernier et soumettant ces moyens d'expression à l'autorisation préalable du Département de justice et police.

Frappée d'une amende de Fr. 100.— pour avoir distribué des tracts à l'entrée d'une usine, une Genevoise décida de ne pas se soumettre à la décision des instances cantonales qui, tout en ayant légèrement réduit la peine, l'avaient confirmée dans son principe. Dans un arrêt du 24 juin 1970, la Chambre de droit public du Tribunal fédéral annula la condamnation, résumant comme suit son opinion en la matière : « Ainsi l'exigence de l'autorisation préalable prévue par l'article premier du règlement genevois, dans la mesure où elle vise la distribution d'imprimés à caractère idéal, est incompatible avec la liberté de la presse garantie par l'article 55 de la constitution fédérale et avec la liberté d'expression, droit constitutionnel fédéral non écrit. »

Un premier bastion était tombé. Mais la police, toujours fidèle à sa mission, ne renonça pas aux poursuites engagées contre des colleurs d'affiches. Se fondant sur les considérants de l'arrêt du Tribunal fédéral rappelé plus haut, le Tribunal de police annula très récemment plusieurs amendes infligées à des colleurs d'affiches « sauvages ». Le deuxième bastion était sérieusement ébranlé.

Restaient les manifestations organisées sur la voie publique. Appelé à se prononcer sur le recours de manifestants condamnés à Zürich, pour ne pas avoir obtenu l'autorisation préalable de la police, le Tribunal fédéral a rendu, le 24 juin 1970 également, un arrêt fort intéressant : le principe de l'autorisation préalable est admis, mais pour le motif principal que de tels rassemblements constituent un risque pour la circulation publique, dans les milieux urbains. Et

la police « ne peut naturellement pas accorder ou refuser l'autorisation selon son bon plaisir et ne doit pas donner la préférence inconditionnelle au seul trafic, mais doit peser, selon des critères objectifs, les intérêts en présence ». Le Tribunal reconnaît que ce système de l'autorisation préalable peut présenter un danger, car les manifestations sont souvent liées à un événement précis d'actualité et que la procédure de recours contre un refus éventuel, lente par définition, peut aboutir à une interdiction de fait.

Si le principe de l'autorisation préalable est donc admis, ses limites et ses exigences sont heureusement précisées.

Il est indéniable que, dans ces deux arrêts, le Tribunal fédéral se montre beaucoup plus libéral, en matière de liberté d'expression (ce droit qui « mérite un traitement privilégié » de la part des autorités car il est « un élément indispensable à l'épanouissement de la personne humaine » et un « fondement de tout Etat démocratique ») que les autorités exécutives de la police. Le problème des relations entre la police et les citoyens a été traité au cours d'une récente émission télévisée. Lors de cette émission, le chef de la police genevoise Leyvraz déclarait que son rôle était de « préserver les libertés constitutionnelles des citoyens ». Il est regrettable que ce fonctionnaire n'ait pas la même conception de ces libertés que ceux qui sont chargés de les définir.

Réévaluation-alibi ou l'art de donner le change

Six milliards se sont réfugiés en une semaine en Suisse. Ils vaudront 7 % de plus, appréciez le bénéfice spéculatif.

Toute manipulation monétaire est immorale.

Illusoire de croire que la réévaluation est un remède à notre inflation. L'expérience allemande antérieure le prouve. L'inflation suisse a des causes spécifiques. Ce qui est grave, c'est le vide de politique anti-inflationniste sérieuse. La réévaluation ne saurait être un alibi.

Pas plus que la réévaluation du franc suisse ou du mark ne porte remède à la crise, c'est-à-dire à l'impérat du dollar.

Nous reviendrons bien sûr plus longuement sur ce sujet, dans notre prochain numéro.

La mort du « Peuple »

On dit les civilisations mortelles, à plus forte raison la presse quotidienne, qui d'ailleurs éphémère meurt tous les jours.

C'est ainsi qu'on peut accepter au nom d'une philosophie journalistique et stoïcienne la mort du « Peuple - La Sentinelle ».

Ce journal portait le souvenir des années héroïques du socialisme d'entre-deux guerres. Il a apporté beaucoup à la vie nationale. De sa collection on pourrait tirer une belle anthologie politique et sociale.

Depuis quelques années, il vivait un peu artificiellement dans un poumon d'acier. L'inflation et la hausse des coûts ont stoppé le poumon d'acier. Inéuctablement, la presse d'opinion doit chercher d'autres moyens d'expression que le quotidien classique. « Domaine public » a été la recherche d'un de ces moyens d'expression nouveaux. Elle pourra être utile.

La nouvelle formule du « Peuple » nous intéressera au premier chef. Nous tiendrons donc nos lecteurs au courant.